

**ARRETE N°514/2024**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel modifié du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire huitième partie,
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de la société DARAMIC ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable de réglementer la circulation de tout véhicule à l'occasion du Téléthon organisé par la société Daramic, le samedi 30 novembre 2024.

arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Afin de permettre le passage des coureurs, la circulation de tout véhicule est interdite, sur la moitié de la voie, le samedi 30 novembre 2024, de 10h00 à 17h00 :

- rue Westrich –tronçon compris entre la rue de la Scheer et la limite du terrain appartenant à la société Daramic-
- rue de la Scheer –tronçon compris entre la rue Westrich et la limite du terrain appartenant à la société Daramic-
- chemin rural dit « chemin d'exploitation » longeant l'entreprise Daramic (cf plan)

**Article 2 :**

Pour des raisons de sécurité, les parties de voies restantes ouvertes à la circulation, devront être limitées à 20km/h.

**Article 3 :**

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont déposés par le service Manifestations.

**Article 4 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/mc  
PJ : plan

Fait à Sélestat, le 29 octobre 2024

Le Maire,



Marcel BAUER

**Destinataires :**

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

SIS 67 ([arretes.sdis@sis67.alsace](mailto:arretes.sdis@sis67.alsace))

[thomas.glardon@sis67.alsace](mailto:thomas.glardon@sis67.alsace)

[julien.groell@sis67.alsace](mailto:julien.groell@sis67.alsace)

[ut-selestat.operations@sis67.alsace](mailto:ut-selestat.operations@sis67.alsace)

[ddsp67-csp-selestat@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp67-csp-selestat@interieur.gouv.fr)

[ddsp67-boe-selestat@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp67-boe-selestat@interieur.gouv.fr)

[smur@ghso.fr](mailto:smur@ghso.fr)

Service Police Municipale et Rurale

Service Manifestations

Service Réglementation et Affaires Générales

Arrêté n°514/2024 du 29 octobre 2024



Circulation interdite sur la moitié de la voie  
le 30 novembre 2024  
de 10h00 à 17h00  
et circulation limitée à 20km/h

0 65 130 Mètres

Source : © Ville de Sélestat, octobre 2024

Arrêté : N°514/24

Le Maire :

Marcel Bauer

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20241029-ARR\_0514\_2024-AR